

**Question orale n°20.703 transformée en question écrite de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé Publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales Laurette ONKELINX concernant « la surcharge de travail des médecins généralistes, générée par une demande trop importante de certificats médicaux».**

**QUESTION :**

La Fondation Roi Baudouin a récemment publié les résultats de son enquête consacrée aux certificats médicaux en médecine générale.

81 % des médecins interrogés dans le cadre de cette enquête estiment, d'une part, que la charge de travail générée par les certificats médicaux est trop importante ou beaucoup trop importante et, d'autre part, qu'il est important de réduire cette charge de travail.

Sur les différents types de certificats visés par cette enquête, à savoir les certificats sociaux, scolaires, liés au travail, les certificats dits « parapluie », ceux liés au sport et ceux qualifiés « demande d'accord Chapitre IV », il en est ressorti 4 en particulier sur lesquels les médecins interrogés estiment qu'il faut agir prioritairement.

Les certificats « parapluie » sont ceux cités en premier lieu. Il s'agit de toute demande adressée au médecin, de l'initiative propre du patient ou suite à une demande d'un tiers, en vue de couvrir les responsabilités du demandeur par une justification médicale sans que celle-ci soit exigée par un cadre légal (par ex. pour la délivrance de médicaments à la crèche). L'étude de la Fondation a montré qu'il existait une grande variété de certificats « parapluie » et que l'introduction d'un nouveau certificat n'était soumise à aucun contrôle a priori. Le troisième principal constat en la matière est que seuls les médecins généralistes, qui supportent la charge de travail en découlant, semblent connaître cette problématique des certificats « parapluie ».

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette enquête de la Fondation Roi Baudouin ? Si oui, que pensez-vous des constats posés, en particulier ici pour ce qui concerne les certificats dits « parapluie » ?

Eu égard aux constats posés, la Fondation suggère que les associations de médecins engagent un dialogue avec les acteurs concernés (crèches, clubs de sport, organisations de voyages, etc.) afin de les sensibiliser à cette problématique et formuler des solutions. Elle estime également qu'il conviendrait d'évaluer les certificats médicaux existants et envisager qu'une organisation puisse définir les critères applicables aux certificats médicaux et formule des conseils de bonne utilisation.

Madame la Ministre, les deux pistes avancées par la Fondation Roi Baudouin vous semblent-elles réalisables ? Y avez-vous peut-être déjà travaillé ? Si non, l'envisagez-vous ?

## **REPONSE :**

Je me dois d'abord de souligner le sérieux et la rigueur avec laquelle cette étude a été réalisée par la Fondation Roi Baudouin. Cette étude documente enfin de manière scientifique cette problématique.

L'étude souligne plusieurs projets de simplification mis en place par le SPF Sécurité sociale et l'INAMI en vue de réduire drastiquement la surcharge administrative des médecins dans des domaines où des certificats médicaux sont incontournables.

En matière de reconnaissances de handicap, un formulaire simplifié a été établi par le SPF Sécurité sociale, qui peut être rempli par d'autres intervenants que le médecin et les plateformes en ligne « COMMUNIT-E » et « HANDIWEB » permettent d'effectuer des demandes en ligne et de suivre l'évolution de son dossier personnel. De même, le projet OPTIFED, dont un projet pilote est prêt à être lancé, vise, à terme, une automatisation complète des demandes d'allocations sociales

En matière de demande de remboursement de médicaments « accord Chapitre IV », un projet élaboré par le Collège intermutualiste national et l'INAMI vise une informatisation complète du processus de décision, avec dans certains cas une réponse immédiate, consultable en ligne par le médecin généraliste, les pharmaciens et les hôpitaux. Le projet pilote est déjà en cours et sera généralisé début 2014.

Pour d'autres types de certificats, il y a lieu une nécessité d'une meilleure responsabilisation des différents acteurs afin de mettre fin à des phénomènes dommageables.

Dans certains cas, les médecins reconnaissent remplir, sous la pression d'assistants sociaux ou de patients, des formulaires pour attester d'un handicap, dont ils savent pourtant pertinemment que la procédure n'a aucune chance d'aboutir sur la reconnaissance d'un droit social.

En ce qui concerne les certificats « scolaires », qui visent principalement à couvrir les absences scolaires ou la dispense de certains cours, il ressort de l'étude, que ce n'est pas tant la surcharge administrative des médecins qui est problématique, que la pression que subissent les médecins généralistes pour rédiger des certificats qui ne répondent pas à une indication médicale et leur difficulté à refuser de rédiger un tel certificat.

Dans certains de ces cas, les certificats ne mobilisent pas un diagnostic médical et relèvent d'autres instances que le médecin généraliste, tels que les centres PMS des écoles. De plus, attester d'une indication médicale dans certains de ces cas pourrait relever de l'établissement de faux.

Il y a donc lieu à ce que les différents acteurs (médecins, Ordre, parents, écoles, PMS, Communautés, ...) se concertent pour trouver des solutions pratiques à ces difficultés que connaissent les médecins généralistes dans leur pratique. Je soutiendrai pour ma part, dans les limites de mes compétences, toute initiative en ce sens.

Pour ce que l'on nomme les certificats « parapluie », qui visent à couvrir la responsabilité d'un autre intervenant, par le biais d'une attestation médicale, sans que celle-ci soit requise légalement, on constate une inflation constante de ce type d'attestations.

Une lutte contre ce phénomène ne pourrait passer que par une concertation entre les médecins et/ou leur Ordre, et les principaux demandeurs, afin, notamment, d'examiner la pertinence de ces attestations.

Pour ma part, je retire également de cette étude, comme plusieurs intervenants l'ont indiqué lors de la présentation du rapport, qu'il y a également une nécessité de disposer d'un point de contact unique pour que les autorités ou institutions qui sont confrontées à des prescripteurs qui émettent des certificats de complaisance puissent, le cas échéant, dénoncer ceux-ci. Mon administration me proposera à brève échéance un plan à cet égard, que je ne manquerai pas de vous présenter.

**Laurette Onkelinx**